

Confier vos archives au Centre de préarchivage géré par les Archives départementales (Turgot)

Si votre local de préarchivage est saturé, vous avez la possibilité de poursuivre le préarchivage au centre géré par les Archives départementales, au 8, rue Turgot (Quimper)



Etape 1 - Préparation du dépôt

Le service complète la [base de pré-archivage](#). Les boîtes doivent être numérotées de 1 à n, avec l'année de pré-archivage en préfixe et le cas échéant un sigle de service afin d'éviter les numérotations similaires.



[Modèle de base à télécharger](#)



Etape 2 - Validation

Envoyez la base pour validation aux Archives départementales

Etape 3 - Transport

Après validation, une date est fixée pour le transfert des documents. Le service est chargé du transfert physique des boîtes jusqu'au centre de préarchivage de Turgot, soit par ses propres moyens, soit par l'intermédiaire du Guichet unique, en coordination avec les Archives.



Etape 4 - Réception

Elle est réalisée par le personnel des Archives départementales. A réception, une cote est attribuée au versement. La base de préarchivage est mise à jour et renvoyée au service.

Etape 5 - Suivi du cycle de vie

Les Archives assurent le suivi du cycle de vie des documents pré-archivés à Turgot :

- elles rédigent les bordereaux d'élimination et de versement à l'issue de la durée d'utilité administrative puis les transmettent aux services pour validation.
- elles réalisent les éliminations physiques et le transfert des archives historiques aux Archives départementales



Bon à Savoir

Les archives en pré-archivage à Turgot sont consultables et mobilisables à tout moment en faisant une demande de communication administrative

Tél. 02 98 95 91 91

Conseil départemental du Finistère

Archives départementales

archives.departementales@finistere.fr

Site : <https://archives.finistere.fr>

